

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal
du 9 novembre 2023

Date de convocation :
31/10/2023

Date d'affichage :
31/10/2023

Le neuf novembre deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 18

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

MATHIEU Julien,

MARIE Hervé pouvoir à VASLIN Jean-Jacques, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert,

Absents : CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, MAUBRAY Daniel, TOURBOT Elise,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Ordre du jour

Présentation du diagnostic de vidéoprotection

Association Picauville se souvient

Vente d'un lot de bois – marais du bourg de Pont l'Abbé

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Mise à jour tableau des emplois permanents

Mise en vente l'ancien logement de cretteville

Mise en vente d l'ancien école Les Moitiers en Bauplois

Vente d'une bande de terre aux Moitiers en Bauplois

Maison médicale : annonce et point sur la recherche de médecins

Décision Modificative n°4 – budget communal

Admission de créances en non-valeur

Délégation d'admissions en non-valeur

Présentation Avant- Projet Définitif (APD) – Maison des services et Maison des Assistantes Maternelles

Point sur le projet de construction des sanitaires camping

Vente de bois

01-11-23 Présentation du diagnostic de vidéoprotection

Annulation de la présentation. Report au prochain CM

02-11-23 Association Picauville se souvient : demande de subvention exceptionnelle

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association Picauville se souvient, qui souhaite réaliser une statue en pierre représentant une femme de l'époque, de taille réelle, qui peut représenter la mère, l'épouse, la fille ou la sœur d'un soldat mort sur la commune de Picauville, avec la lettre annonçant le décès du soldat dans sa main gauche, et dans la main droite le drapeau américain posé sur le cœur.

Le coût de l'opération est estimé à 18 198.72 €.

Les recettes attendues par l'association sont :

- loto du 11 novembre : 2 500€ - mais suite à la tempête Ciaran, la salle polyvalente est fermée donc le loto est annulé
- cotisations des adhérents : 1 200 €
- demandes diverses en cours auprès de plusieurs organismes Français et Américains

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Picauville se souvient d'un montant de 2 000 €, qui sera versé à la réception de la statue et sur présentation de la facture

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

03-11-23 vente d'un lot de bois – marais du bourg de Picauville

Madame le Maire propose la mise en vente au plus offrant d'un *lot de bois de saules* situé dans le fossé communal le long du marais du bourg de Pont l'Abbé, le long des parcelles cadastrées AC 194 et 195, charge au preneur de récupérer le bois. Le délai de réponse sera sous 15 jours, à compter de l'annonce.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE la mise en vente au plus offrant de ce lot de bois de saules

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la mise en vente

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

04-11-23 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suite à l'inscription au tableau d'avancement d'un agent, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour les missions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} décembre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article(s).

Vote du conseil Municipal				
Pour	18	Contre		Abstention

05-11-23 Mise à jour du tableau des emplois permanents

Madame le Maire présente le tableau des emplois permanents mis à jour à compter du 1^{er} décembre 2023 comme suit

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
Filière administrative				
<i>Temps complet :</i>				
-Attaché	A	1	1	0
-Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
-Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1
-Adjoint administratif territorial	C	2	2	0
Sous total		8	7	1
Filière technique				
<i>Temps complet</i>				
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
-Technicien	B	1	0	1
-Agent maîtrise principal	C	2	2	0
-Agent de maîtrise	C	1	1	0
-adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
-Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème}	C	4	4	0

classe				
- Adjoint technique territorial	C	7	3	4
<i>Temps non complet</i>				
- Adjoint technique territorial	C	2	2 : -1 poste à 7h00 - 1 poste à 29 h00	0
Sous total		19	13	6
Filière médico-sociale				
<i>Temps complet</i>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
<i>Temps non complet</i>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Durée hebdomadaire : - 1 poste à 30.83h	0
Sous total		3	3	0
Filière police municipale				
<i>Temps complet</i>				
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Brigadier chef principal	C	1	1	0
Sous total		2	1	1
Filière culturelle				
<i>Temps complet</i>				
-assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0
Sous total		2	1	1
TOTAL GENERAL		34	25	9

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la mise à jour du tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} décembre 2023

06-11-23 Mise en vente de l'ancien logement de Cretteville

Madame le Maire propose la mise en vente de deux anciens logements communaux mitoyens et du garage de Cretteville, situé 1 rue grande rue - Cretteville.

Le logement n'est plus occupé depuis plus d'un an mais un bail de location est toujours en cours, mais les démarches de résiliation sont lancées.

Un bornage a été réalisé pour séparer le logement de la salle des fêtes de Cretteville. La commune est en attente de la nouvelle numérotation

L'avis des domaines (daté du 21 mars 2021) : 70 000€

Proposition de mise en vente : 70 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de la mise en vente de l'ancien logement de Cretteville pour un montant de 70 000€

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué, de préparer la vente en lançant les différentes démarches pré-vente (diagnostics SPANC, DPE,)

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en vente chez un notaire et à signer les documents s'y afférents

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

07-11-23 Mise en vente de l'ancienne école des Moitiers en Bauptois

Suite au départ du dernier locataire de l'immeuble de l'ancienne école des Moitiers en Bauptois, aménagé en 3 logements, Madame le maire propose de mettre en vente l'ensemble du bâtiment situé au 32 route de Longuerac – les Moitiers en bauptois.

Un bornage est en cours pour séparer le logement de la salle des fêtes des Moitiers en Bauptois. Un chemin d'accès et un parking seront être réalisés à l'arrière de la salles des fêtes.

L'avis des domaines : 122 000€

Madame le Maire et les élus proposent une mise en vente : 160 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de la mise en vente de l'ancien logement des Moitiers en Bauptois pour un montant de 122 000€

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué, de préparer la vente en lançant les différentes démarches pré-vente (diagnostics SPANC, DPE,)

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à mettre en vente chez un notaire et à signer les documents s'y afférents

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

08-11-23 Vente d'une bande de terrain aux Moitiers en Bauptois

Suite à la réalisation du bornage pour séparer l'ancienne école des Moitiers en Bauptois de la salle des fêtes des Moitiers en bauptois, un voisin souhaiterait acheter une bande de terrain.

La surface précise n'est pas encore totalement définie entre 200 et 400 m² (bornage et discussion en cours)

Proposition de 1€ le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour vendre une bande de terrain à l'arrière de l'ancienne école des moitiers et de la salle des fêtes, sur la base d'1€ le m².

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué, à finaliser et signer la vente avec le voisin

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

09-11-23 Maison médicale : annonce et point sur la recherche

Madame le maire propose de prendre un encart dans la revue du SAMU, en y ajoutant une annonce pour la disponibilité d'un cabinet à la maison médicale.

L'encart proposé correspond à ¼ de page pour un montant de 1 300€ HT qui serait inscrit au budget annexe de la maison médicale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le conseil Municipal,

VALIDE l'achat d'un encart publicitaire dans la revue du SAMU pour un montant de 1 300€ HT

Vote du conseil Municipal				
Pour	18	Contre		Abstention

Madame le Maire fait également le point sur les dernières démarches pour trouver un médecin généraliste.

Un rendez-vous a eu lieu avec l'EHPAD de la Fondation Bon Sauveur. En effet, ils sont à la recherche d'un médecin généraliste pour ½ journée, maximum 1 journée. Une réflexion est en cours pour mutualiser la recherche de médecin, qui serait salarié pour l'EHPAD et en libéral à la maison médicale.

10-11-23 Décision Modificative n°04 – budget communal

Madame le Maire présente un projet de Décision Modificative au budget communal pour les amortissements. En effet, le montant provisionné au budget n'est pas suffisant au vu des investissements réalisés en 2023. Il faut transférer 1 151 €.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
2051/20 Concessions et droits similaires	801 €	0 €	1 151€	1 952 €
040 Opérations d'ordre transferts entre sections recettes d'investissement	375 055 €	0 €	1 151 €	376 206 €
2803/040 Amortissement des immo : frais d'études, de recherche et de développement	0€	0 €	560 €	560 €
28135/040 Amortissement des immo : installations générales, agencements, aménagements des constructions	247 €	0 €	375 €	622 €
281538/040 Amortissement des immo : Autres réseaux	979 €	0 €	115 €	1 094 €
28184/040 Amortissement des immo : Matériel de bureaux et informatique	2 246 €	0 €	101 €	2 347 €
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections – Dépenses de fonctionnement	375 055 €	0 €	1 151 €	376 206 €

681/042 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	123 055 €	0 €	1 151 €	124 206 €
68 Dotations aux provisions	694220.31 €	-1 151 €	0 €	693 069.31 €
681/68	694220.31 €	-1 151 €	0 €	693 069.31€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE la Décision Modificative n°04 au budget communal, présenté ci-dessus.

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

11-11-23 Admission de créances en non-valeur

Madame le maire présente, à la demande du service de gestion comptable, des admissions de créances en non-valeur au budget communal et assainissement

Madame le maire présente 8 dossiers (3 effacements de dettes et 5 mises en non-valeurs)

- Le service de Gestion comptable a informé Madame le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public

Les justifications juridiques figurent au dossier.

- Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève pour le budget assainissement à : 836.06 € et correspondent aux titres

- N°101 rôle 1 du 3 Octobre 2019 pour 63.05€
- N 18 rôle 1 du 28 Octobre 2017 pour 257.60€
- N° 77623740015 du 26 Octobre 2016 pour 209.30€
- N°34 rôle 1 du 7 Août 2018 pour 159.00€
- N°33 rôle 1 du 17 Juin 2019 pour 147.11€

- Demande de passage en non-valeur de produits irrécouvrables, le conseil doit acter sur les budgets d'assainissement de 2018 à 2022 d'un montant total de 762.99 €.

Budget	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
16003	1-4	2021	301.43€	301.43€
16003	1-108	2022	67.89€	67.89€
16003	2-222	2020	9.54€	9.54€
16003	1-248	2022	113.87€	113.87€
16003	1-260	2021	31.47€	31.47€
16003	11-317	2018	7.62€	7.62 €

16003	991-310	2019	231.17€	231.17€
			762.99€	762.99€

- Demande de passage en non-valeur de produits irrécouvrables, le conseil doit acter sur les budgets communaux de **2008 et de 2012 d'un montant total de 86.73 €**

Budget	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
16000	T-702800000129	2008	56.73€	56.73€
16000	T-702800000056	2012	30.00€	30.00€
			86.73€	86.73€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE les mises en non-valeur et les créances éteintes présentées ci-dessus pour les différents budgets concernés

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

12-11-23 Délégation d'admission en non-valeur

Le Service de gestion comptable évoque la possibilité à la commune, suite au décret n°2023-523 du 29/06/2023, que le conseil municipal délègue au maire la décision d'admettre en non-valeur des créances d'un faible montant (100€), ce qui faciliterait la bonne marche de l'administration communale

Vu les articles L.2122-22 et D.2122-7-2 du code général des collectivités locales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par le 30° de l'article L.2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€

PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celle/celui-ci

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

13-11-23 DIA

- Parcelles cadastrées D 868 : La Vienville

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS PREEMPTER

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

Questions et informations diverses

14-11-23-A Présentation Avant- Projet Définitif (APD) – Maison des services et Maison des Assistantes Maternelles

Madame le Maire présente le projet APD de la MS et MAM.

Le montant a été précisé depuis la présentation du projet APS en juillet 2023.

Montant APS : 1 723 655€ HT

Montant APD : 1 908 442.75 € HT

Cette différence s'explique par des ajustements de tarifs, des demandes complémentaires.

Madame le Maire fait part des derniers échanges pour revoir le montant. Certains éléments sont retirés du projet. Entre autre la borne IRVE qui sera traité en direct avec le SDEM.

Madame le Maire présente également le projet concernant l'aire de jeux pour avoir le ressenti des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe concernant les ajustements tarifaires, mais souhaite que les jeux proposés soient plus « classique » pour correspondre d'avantage aux besoins de la population

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

14.11.23-B Point sur le projet de construction des sanitaires camping

Madame le Maire informe le conseil que suite à l'étude des sols réalisés par Fondasol, il s'avère que le projet de construction de sanitaire et d'un préau pour le camping nécessite la mise en place de pieux ou micro-pieux pour les fondations

En effet, le rapport de l'étude géotechnique précise que : *« Les tests de teneur en matière organique ont mis en évidence des teneurs élevées, supérieures à 10 % pour 3 d'entre eux. Les terrains entre 1 et 6,8/7,6 possèdent donc de la matière organique qui peut se décomposer dans le temps et engendrer des tassements totaux et différentiels difficilement quantifiables et maîtrisables pouvant être préjudiciables au bâtiment projeté, même dans le cas de structure légère. Dans ces conditions, des solutions de fondations superficielles ancrées dans les premiers mètres de terrains ne sont pas envisageables ».*

Cette modification structurelle oblige une plus-value du montant estimatif du projet à hauteur de 35 000€ HT.

Le projet est donc estimé à 165 742€ + 35 000€ = 200 742 €HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE le nouveau chiffrage de la halle bloc sanitaire pour le camping qui nécessite la mise en place de pieux ou micro-pieux

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à lancer la consultation des entreprises

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

14.11.23-C Tempête Ciaran

Réunion débriefing aujourd'hui

Dégats divers – salle polyvalente fermée temporairement

Coupure Electricité/eau

Réseaux télécommunications perturbés

Une tempête ne peut être reconnue comme Catastrophe naturelle

Réflexions :

- une liste des personnes vulnérables à donner aux conseillers par secteurs
- Achat lits de camp et couvertures et autres matériels pour les services techniques - tronçonneuses
- installation d'équipement pour brancher une génératrice pour la salle polyvalente et la mairie

14.11.23-D Vente de bois

Suite à la tempête des arbres situés sur le domaine public ou sur le domaine privé de la commune sont tombés. Les services techniques n'ont pas encore tout coupé, mais simplement mis en sécurité. Des riverains proposent de couper et débarrasser ces arbres, bois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE la vente pour 1 euro du bois communal (arbres, branchages) tombé ou à élaguer car dangereux suite à la tempête

CHARGE le Maire ou son adjoint délégué d'organiser la vente de ces arbres.

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

Séance levée à 22h05

PV approuvé lors de la réunion de conseil municipal du 14.12.2023

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 22.12.2023

Le Maire,
Marie Hélène PERROTTE




Le secrétaire
Claudine MARIE

